



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT,
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**RENOVATION DE TOITURE
8 avenue du 11 Novembre
83143 LE VAL**

N° 2025/156

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2025 Madame BIANCHINI Laure domiciliée chemin de la Villone 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, concernant des travaux de rénovation de toiture et la mise en place d'un échafaudage et d'un engin de manutention de type chariot élévateur, au 8 avenue du 11 novembre 83143-LE VAL, par l'entreprise SCTTP domiciliée route d'Aix, 83470 Saint Maximin la Sainte Baume.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

ARRÊTE

Art 1 : Du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025, de 7h00 à 17h00, et par dérogation à l'AM n° 2024/002 du 03 janvier 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner avec un engin de manutention de type chariot élévateur et d'installer un échafaudage aux abords du chantier localisé au 8 rue du 11 novembre - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux.

Art 2 : Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

Art 3 : Un permis de stationnement est délivré à l'entreprise SCTTP pour réservé un emplacement place de la libération à LE VAL (83143) afin de stationner le chariot élévateur tous les soirs durant la durée des travaux.

Art 4 : Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

Art 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

Art 6 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Art 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait au Val, le 10 octobre 2025

**L'Adjoint Délégué
Max FABRE**

